



ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

APPEL À CANDIDATURES ET MODALITÉS D'ÉLECTION

*Vu l'article L712-2 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie et notamment l'article 10;
Vu l'article 15 du règlement intérieur de l'Université ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Université ;*

I. LES CANDIDATURES

Conditions à remplir pour être candidat

Le Président de l'Université est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Modalités pratiques

Les candidatures, rédigées sur papier libre, doivent soit être déposées auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (Campus 1 - Bâtiment B – 2^{ème} étage), soit envoyées par mail à affaires.institutionnelles@unicaen.fr.

La date limite de réception des candidatures est fixée au jeudi 21 novembre 2024 à 12 heures.

II. L'ÉLECTION

Date de l'élection

L'élection aura lieu le lundi 2 décembre 2024 lors de la séance du conseil d'administration à laquelle seront convoqués tous les nouveaux membres du conseil d'administration.

Présidence de la séance

Le conseiller, membre du collège A, le plus âgé, préside la séance. Si ce conseiller est candidat, c'est le conseiller suivant, selon les critères précités, qui accomplit cette opération.

Mode de scrutin

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le vote a lieu à bulletins secrets.

III. PRISE DE FONCTION ET DUREE DU MANDAT

Prise de fonction

Le Président nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement à l'issue de l'élection.

Durée du mandat

Le mandat du Président de l'Université est d'une durée de quatre ans. Ce mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Fait à Caen, le 12 novembre 2024

Le Président de l'Université



Lamri ABOUI